

Le 23 mars 2016

Par courriel et courrier

Monsieur Dany Savard
Groupe Cadoret, arpenteurs-géomètres
619, avenue Brochu
Sept-Îles (Québec) G4R 2X7



Objet : Permis de lotissement
↳ **Création des lots 5 864 428 à 5 864 431 - Cadastre du Québec**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 25 février dernier concernant le sujet en titre.

J'attire votre attention sur le fait que votre client, l'Administration portuaire de Sept-Îles n'étant pas propriétaire des lots concernés, ceux-ci étant toujours propriété de la Minière Wabush, une procuration de cette dernière s'avère nécessaire à l'émission du permis de ce lotissement demandé.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'article 2.2.5 du Règlement de lotissement de la municipalité, lequel prévoit sous le titre « Paiement des taxes municipales » :

« Tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement, payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées à l'égard des immeubles compris dans le plan ».

Compte tenu de ce qui précède, les arrérages de taxes dues sur les immeubles compris dans le plan cadastral concerné devront être acquittés avant l'émission du permis de lotissement.

Si des informations supplémentaires vous apparaissent utiles, n'hésitez pas à entrer en communication avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Service de l'urbanisme



Denis Tétreault, directeur

DT/nb

c.c. M. Claude Bureau, directeur général, Ville de Sept-Îles
M. Pierre Gagnon, directeur général, APSI